

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par (secrétaire-trésorier et/ou greffier) de la (ville ou municipalité)

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2024-2025-2026 de la (municipalité ou ville) a été déposé à mon bureau le 16 septembre 2025;

Que pour l'exercice financier 2026 du rôle d'évaluation foncière 2024-2025-2026 de la municipalité de SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 158, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 158 sont disponibles au 158, rue Soucy, 2^e étage Matane à l'adresse mentionnée plus bas ainsi qu'à l'hôtel de ville de la municipalité;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la « Ville, Municipalité locale, MRC », à l'attention du Secrétaire de la « Ville, Municipalité locale, MRC »;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

MRC de La Matanie
158, rue Soucy
2^e étage
Matane (Québec)
G4W 2E3

Francis Veilhet
Directeur général ou Greffier de la municipalité

17 septembre 2025
Date